

**BRADERIE DE LA SAINT-MARTIN 2025**  
**RAPPEL DU RÈGLEMENT**

**DATE ET HORAIRES**

- La Braderie de la Saint-Martin 2025 aura lieu le dimanche 16 novembre 2025.
- **Dès 6 h 15 du matin**, les places attribuées et non-occupées deviendront disponibles pour le tirage au sort. Seul le service Foires et marchés est habilité à les redistribuer et aucun commerçant n'est donc autorisé à occuper une place non attribuée.
- Fin de la braderie et de la vente à 18 heures. Tous les participants devront avoir remballé leurs marchandises et leur matériel et avoir quitté le champ de foire à 20 heures maximum. Ils devront quitter les lieux et les laisser **en parfait état de propreté**. Pour ce faire, une distribution de sacs poubelles sera effectuée l'après-midi par des agents municipaux.

**EMPLACEMENT**

- **Les emplacements attribués en 2023 et 2024 ne peuvent donner un quelconque droit de priorité, les placiers ont toute autorité sur l'attribution des places et le placement des exposants.**
- Avant toute installation, les participants contacteront le service Foires et marchés qui sera présent sur le champ de foire dès 5 h 30 du matin.
- **Les emplacements attribués non occupés à 6 h 15 du matin seront redistribués.**
- **Les attributions de places des pré-inscriptions sont définitives, aucun remboursement ne sera effectué.**
- Les commerçants devront occuper l'emplacement qui leur sera indiqué. Celui-ci sera matérialisé au sol par un marquage délimitant les extrémités et un numéro d'identification de l'emplacement. Le non-respect de ces limites entraînera l'expulsion immédiate du commerçant.
- L'utilisation de pieux, crochets, etc. dans les trottoirs et les chaussées, sur les arbres et sur tout mobilier urbain est rigoureusement interdite. Toute dégradation commise sera immédiatement sanctionnée par une amende en rapport avec les dégâts occasionnés.
- Des sanitaires seront disponibles sous le kiosque du jard.

**SÉCURITÉ**

- Tout exposant contrevenant à ce présent règlement peut se voir expulser du champ de foire.
- Les groupes électrogènes doivent être homologués et conformes à la réglementation en vigueur. Les commerçants veilleront à stocker (en toute sécurité) la quantité de carburant juste nécessaire à leur utilisation. En cas d'utilisation de câbles électriques, ceux-ci ne devront pas traverser les allées.

Le règlement des foires et marchés de la Ville de Châlons-en-Champagne est applicable dans sa totalité lors de cette manifestation et les services municipaux ont toute autorité pour le faire respecter.

**#signature#**